

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 5 décembre 2024
Séance du 12 décembre 2024

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 23 février 2024 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, GAMBIER David, TABET Lucy, DISASSINI Guy, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, DUCATILLON Nicole, DUFOUR Olivier, DOISY Cindy, DUTOMBEAU Jérôme, CAPRON Edwige, HAUSSY Jonathan, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MASCARTE Roger, MAZURE Françoise, VEREZ Richard, POULAIN Ophélie, KERRAR Maggy, BETTINI Gilles, DEVILLE Doriane.

Membres ayant donné pouvoir : Madame Lucy TABET (pouvoir à FRASCA Geneviève), Monsieur Olivier DUFOUR (pouvoir à DISASSINI Guy), Madame Cindy DOISY (pouvoir à DUCATILLON Nicole).

**OBJET : Convention d'objectifs et de financement – Centre Social et Culturel
Henri Martel**

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget.

Par délibération en date du 7 avril 2022, l'Assemblée Délibérante avait adopté une convention d'objectifs et de financement entre le Centre Social et Culturel Henri Martel et la commune de Waziers. Cette délibération avait été prorogée d'un an par avenant n°1 en date du 20 décembre 2023.

Celle-ci arrivant à terme, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de proroger d'une année la convention d'objectifs et de financement du Centre Social (soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025) et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Au regard du départ du directeur du Centre Social le 27 novembre 2024 dernier et l'arrivée de son successeur, cette démarche vise à garantir la continuité des activités du Centre tout en permettant à la collectivité d'engager une réflexion approfondie sur l'adaptation et l'évolution de sa politique sociale.

Voir document joint

Vote : Adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Madame Evelyne URBANIAK

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 10/01/2025

Envoyé en préfecture : 02/01/2025

Reçu en préfecture : 02/01/2025

Identifiant : 059-215906546-20241212-2024_110-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS
AVENANT N°2

Entre

La **ville de WAZIERS** représenté par son Maire, Laurent DESMONS, et désignée sous le terme « La Ville », d'une part

ET

L'Association pour la gestion et l'animation du Centre Social et Culturel Henri Martel, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, rue de la Gaillette 59119 WAZIERS, représentée par son président, Monsieur Jean-François DELELIS et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N° SIRET : 379 449 879 000 12

A été signée une convention d'objectifs et de financements pour la période 2022-2023 afin de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation du partenariat entre les parties.

Par délibération en date du 7 avril 2022, la Municipalité de Waziers a autorisé Monsieur le Maire a signé la convention d'objectifs et de financements 2022-2023 signée entre le Centre Social et Culturel Henri Martel de Waziers et la commune de Waziers. La délibération en date du 20 décembre 2023 a prorogé la convention d'une année (soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024).

L'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de financements arrivant à terme, il est proposé un avenant n°2.

C'est ce qui justifie que soit conclu le présent avenant numéroté 2 (ci-après « l'Avenant »).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la convention est prolongée de 1 an soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

WAZIERS, le

Pour l'association,

Le Président,

Jean-François DELELIS

Le Maire de la Ville de Waziers

Laurent DESMONS